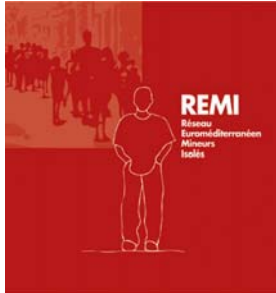


## COMMUNIQUE DE PRESSE

Michel VAUZELLE et Paul GIACOBBI lancent un appel  
pour le statut du mineur isolé

Bastia, 12 juin 2009



Réunis à Bastia pour un colloque sur le thème : « Le statut du mineur isolé : quelle responsabilité pour l'Etat, quel rôle pour les collectivités ? », organisé par le Conseil général de Haute-Corse, Michel Vauzelle, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Paul Giacobbi, Président du Conseil Général de Haute-Corse et Président du Comité exécutif du REMI, ont aujourd'hui lancé un appel pour un authentique statut du mineur isolé. Cette charte qui vise à interpeller l'Etat sur sa responsabilité en la matière est également soutenue par Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Yves Ackermann, Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, Claude Haut, Président du Conseil Général de Vaucluse, et Claude Bartolone, Président du Conseil Général de Seine Saint Denis.

En effet, confrontées depuis plusieurs années au sort de mineurs errants isolés présents sur leurs territoires, plusieurs collectivités territoriales ont décidé de créer en novembre 2002, un *Réseau Euroméditerranéen pour la protection des Mineurs Isolés (REMI)* rassemblant des collectivités locales, des magistrats et des associations des deux rives de la Méditerranée. Ce réseau permet à l'ensemble de ses membres de confronter leurs points de vue et leurs expériences, d'analyser ensemble et de trouver des solutions communes à un problème social lié aux migrations et qui dépasse les frontières de chacun : la situation intolérable des enfants errants. Depuis 2005, avec son Assemblée Générale constitutive, le REMI s'est doté d'un véritable cadre juridique. Les membres du réseau sont actuellement, des collectivités du bassin euro méditerranéen (Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Campanie, Tanger Tétouan, Generalitat de Catalogne, Conseil général de Haute-Corse, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, Provinces de Lucca et Ministère algérien de la solidarité nationale).

Face à l'urgence de la protection des enfants errants, le REMI promeut des actions et des formations en concertation avec ses partenaires et visant à la prévention du phénomène. Il entend ainsi œuvrer au rapprochement économique, social et humain des pays de l'espace euro méditerranéen. L'ambition de ce réseau est de proposer une approche pragmatique et humaniste de la prise en charge et du traitement des mineurs errants isolés.

Or, ces mineurs n'ont pas de statut spécifique défini par la Loi française. Les tribunaux pour enfants et les Conseils généraux n'ont donc pas de position uniforme en la matière : les modalités de prise en charge et l'accompagnement proposé varient énormément d'un département à l'autre ou d'un tribunal à l'autre.

Face à ce constat, le REMI propose qu'un statut soit défini pour les mineurs errants isolés. C'est pourquoi, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général de Haute Corse, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Général du Territoire de Belfort, le Conseil Général de Vaucluse et le Conseil Général de Seine Saint Denis, se sont aujourd'hui engagés dans « une charte » sous forme d'appel afin d'interpeller l'Etat sur sa responsabilité en la matière et obtenir que soit enfin défini un véritable statut pour les mineurs errants isolés.